

Conseil d'Administration du 12 février 2026

Extrait du registre des délibérations

D 01/2026

Ressources
Humaines

Création d'un
emploi permanent
de Conseiller
numérique

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 janvier, soit douze jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Marie MARCHAND, Pascal THIBAUT, Cédric ANDRE, Hervé LESIEUX, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Esteban GARCIA, Patricia BOUCHE, Michèle BOUCAUT

Etait absent ayant donné procuration :

Ghislaine CAVROT à Hervé LESIEUX

Sont excusés :

Elisabeth MASSE, Présidente du CCAS, Frédérique BRILLOT, Denise DE TEMMERMAN, Thomas FICHAUX, Christiane CLERET, Guy-Emmanuel DECASTECKER, Isabelle GALLET

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 09

Absents : 7

Excusés-représentés : 1

Votants : 10

Monsieur Pascal THIBAUT a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Les créations d'emploi font suite à une réflexion de réorganisation et permettent de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques. La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Il est proposé :

La création d'un emploi de conseiller numérique dans le cadre d'emploi des Rédacteurs (Catégorie B) à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

La Vice-Présidente,
soussignée, certifie que
la liste des délibérations
a été affichée dans les
délais légaux.

-Accompagnement des usagers

- Accueillir et accompagner les publics (seniors, personnes en situation de précarité, jeunes, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, etc.)
- Identifier les besoins numériques des usagers
- Proposer un accompagnement individualisé ou collectif

Aide aux démarches administratives en ligne

- Accompagner les usagers dans l'utilisation des services publics numériques (CAF, CPAM, France Travail, impôts, retraite, ANTS, etc.)
- Expliquer les démarches sans les faire à la place de l'utilisateur (autonomisation)
- Aider à la création et gestion des comptes (FranceConnect, mails, mots de passe)

Ateliers et actions de médiation numérique

- Concevoir et animer des ateliers collectifs :
 - Prise en main d'un ordinateur, tablette ou smartphone
 - Navigation sur Internet
 - Sécurité numérique (mots de passe, arnaques, données personnelles)
 - Bureautique de base (traitement de texte, e-mails)
 - Adapter les contenus aux différents niveaux

Inclusion numérique et sociale

- Lutter contre l'exclusion numérique
- Favoriser l'autonomie et la confiance des publics
- Sensibiliser aux usages responsables du numérique
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle (CV en ligne, candidatures, démarches emploi)

Orientation et travail en réseau

- Orienter les usagers vers les partenaires compétents (France Services, associations, médiathèques, travailleurs sociaux)
- Travailler en lien avec les services municipaux, le CCAS, les acteurs sociaux et associatifs
- Participer à des actions partenariales locales

Organisation et suivi des actions

- Planifier les permanences et ateliers
- Suivre la fréquentation et l'impact des actions
- Rédiger des bilans d'activité et comptes rendus
- Participer à l'évaluation des besoins du territoire

Communication et sensibilisation

- Informer les habitants des actions proposées
- Participer à des événements locaux (forums, journées citoyennes)
- Contribuer à la diffusion de supports pédagogiques

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins de la Direction de l'Action Sociale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- DECIDE De créer le poste de conseiller numérique au tableau des effectifs ;
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondants au Budget 2026 ;
- AUTORISE Madame La Présidente à signer tout document relatif à cette délibération ;
- DIT Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS



Elisabeth MASSE



Le secrétaire de séance,



Pascal THIBAUT